St CLAIR DE LA TOUR

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE
de
SAINT CLAIR DE LA TOUR
38110

Tél : 04 74 97 14 53
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026 à 20 heures

Nombre de conseillers en exercice :	27
Présents :	22
Pouvoirs :	4
Votants :	26

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de la convocation : 8 septembre 2026

Présidence : Monsieur Patrick BLANDIN, le Maire

PRESENTS :
BEC Jean-Yves, BEGON Alexandre, BLANDIN Patrick, BOISSEAU Alexandra, CAZELLES Thibaud, CHAUX Fanny, DA SILVA DUARTE Sonia, DELDICQUE Jean-François, EGLAINE Emmanuel, FARCY Didier, FOULU-MION Mathéo, GODALIER Eléna, GUICHARD Jacqueline, ISIKSOY Nasifé, ITAN Jean-Claude, LAGNIEL Séverine, NOBLIA Gabrielle, NUSSBAUM Anthony, ROUX-VILLEDIEU Océane, SANCHEZ Eric, SCHWARZ Maude TERRIER Cécile

POUVOIRS :

Cyrielle DURAND donne pouvoir à Alexandra BOISSEAU
Pascal GUERIN donne pouvoir à Jacqueline GUICHARD
Pierre-Henri PONTHIEUX donne pouvoir à Mathéo FOULU-MION
Kathia VENDOIS donne pouvoir à Océane ROUX-VILLEDIEU

ABSENTS :

Marie RACAPE

Secrétaire de séance : Alexandra BOISSEAU

COMMUNE DE SAINT CLAIR DE LA TOUR

Réunion du Conseil Municipal du 15 septembre 2026 à 20h

L'ordre du jour sera le suivant :

- Approbation du Procès-Verbal du 23 juin 2026
- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations :
 - Validation d'un prêt bancaire
 - Signature prestation OSEZ pour agent saisonnier.
 - Signature de deux avenants avec l'entreprise LAQUET, pour projet « plaine des sports »
- Adhésion groupement de commandes gaz TE38
- Tranche 3 des réseaux secs de Charpenay
- Désignation Référent d'espèces invasives
- AMF - Solidarité en faveur des communes sinistrées
- Validation d'un barème de sanctions administratives en cas de dépôts illégaux ou sauvages de déchets et astreinte pour enlèvement.
- Délibération de principe sur une garantie emprunt logement opération COTE VILLAGE
- Délégation à Monsieur le Maire de recruter de contractuels ou saisonniers
- Redevance GRDF d'occupation du domaine public 2026
- Validation de versement des modalités d'attribution du régime indemnitaire RIFSEEP des agents
- Questions orales

En ouverture de cette séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Florian COLASSE de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions applicables, Monsieur le Maire a contacté le candidat suivant sur sa liste, Monsieur Paolo CAVACO. Celui-ci ayant indiqué renoncer à exercer ce mandat, Monsieur le Maire s'est rapproché de la candidate suivante, Madame Fanny CHAUX, qui a accepté d'intégrer le Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise ainsi que Madame Fanny CHAUX siège désormais en qualité de conseillère municipale et lui souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23.06.2026

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026, préalablement notifié aux élus, affiché et diffusé.

Question de Jean-François DELDICQUE

Lors de la préparation du conseil municipal du 23 juin, la note de synthèse et les projets de délibérations prévoyaient une demande de fonds de concours auprès de la CCVD pour les travaux de sécurisation de la RD2, concernant notamment les plateaux surélevés, le trottoir et la signalisation. Or, nous ne retrouvons pas cette délibération dans le procès-verbal. Pouvez-vous nous préciser si elle a été retirée de l'ordre du jour, si elle n'a pas été soumise au vote ou s'il s'agit simplement d'une omission dans le procès-verbal ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que dans le procès-verbal du Conseil municipal du 23 juin 2026 il a été notifié de modifier l'ordre du jour de la séance.
Il a été proposé de retirer le point suivant : « Demande de subvention à la Communauté de Communes dans le cadre du Fonds de Concours 2026 » – Rapporteur : Pascal GUERIN.
Les travaux concernés ne pouvant être achevés avant la fin de l'année, les conditions requises pour l'attribution de la subvention en 2026 ne pourraient être réunies. Cette demande a donc été retirée de l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026, tel qu'il a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS :

1ère décision

Après avoir lancé une consultation auprès de plusieurs organismes bancaires, et après avoir pris connaissance de l'offre de financement établi par la Caisse d'Epargne de Rhône Alpes et en raison des délais.

Monsieur le Maire a signé pour financer le projet plaine des sports auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sur la ressource BEI thématique « infrastructures sportives » une partie de l'emprunt pour la somme de 950 000 euros, au taux de 3,29% à échéances trimestrielle pour son programme d'investissement 2026.

Le remboursement s'effectuera en 12 ans à partir de la date de point de départ d'amortissement.
Les intérêts sont calculés sur la base du nombre de 30 jours de la période rapporté à 360 jours.
Le rythme d'amortissement du capital est constant et échéances dégressives.
Les frais de dossier sont de 1 000 €.

2ème décision

Afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service technique durant la période estivale, la commune a procédé au recrutement d'un agent saisonnier, en partenariat avec l'organisme OSEZ. Ce renfort permettra de pallier l'absence temporaire de plusieurs agents et de maintenir les missions et interventions relevant du service technique pendant cette période.

3ème décision

Dans le cadre du marché relatif à la réalisation de la Plaine des Sports, M. le Maire est autorisé à signer deux avenants avec l'entreprise LAQUET, pour des montants respectifs de 39 881,84 € et 40 114,30 €.

Question de Monsieur Jean-François DELDICQUE :

Concernant cette troisième décision relative à la Plaine des Sports, il est indiqué que le Maire est autorisé à signer deux avenants avec l'entreprise LAQUET pour des montants respectifs de 39 881,84 € et 40 114,30 €. Pouvez-vous nous préciser à quoi correspondent exactement ces deux avenants, quels sont les lots concernés et s'il s'agit de montants HT ou TTC ?

Par ailleurs, le montant de 40 114,30 € correspond-il à l'avenant relatif au passage de l'éclairage E6 à E5 examiné lors de la CAO du 31 août ? Le compte rendu de cette CAO mentionne, pour cet avenant, un montant de 40 114,03 € TTC.

Réponse de Maude SCHWARZ, Adjointe aux travaux et grands projets :

La décision n°3 concerne deux avenants :

- Un avenant de 39 881,84 € TTC relatif à l'entreprise LAQUET dans le cadre du lot n°1, lié à la découverte de renouée du Japon sous les bétons des anciens terrains de tennis. Cette présence n'était pas prévisible avant le démarrage des travaux et à nécessité des interventions supplémentaires pour traiter correctement le problème ;
- Un avenant de 40 114,03 € TTC relatif à l'entreprise EPSIG pour le lot n°2.

Le montant de 40 114,03 € TTC correspond bien à l'avenant relatif au passage de l'éclairage E6 à E5, tel qu'examiné lors de la CAO du 31 août 2026. L'écart avec le montant de 40 114,30 € figurant dans la décision résulte d'une erreur matérielle de retranscription.

DELIBERATION CONCERNANT L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES GAZ TE38
Délibération 2026-06-01

Monsieur le Maire informe que TE38 propose une convention à la commune de Saint Clair de la Tour pour adhérer à un groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture de gaz naturel et de services associés afin de mutualiser les besoins, d'optimiser les procédures d'achat et d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses ;

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes conclue pour une durée indéterminée.
Monsieur le Maire remercie Monsieur NUSSBAUM qui est notre référent auprès de TE38 et qui a étudié les marchés. Monsieur NUSSBAUM explique aux membres du conseil municipal que plus il y aura de communes adhérentes plus il y aura du poids pour la négociation.

En l'absence de question et après en avoir **délibéré à l'unanimité**, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes coordonné par TE38 pour la fourniture de gaz naturel et services associés ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer, notifier et exécuter les accords-cadres et marchés subséquents et actes d'exécution correspondants pour le compte de la commune dans le cadre du groupement de commandes et conformément aux dispositions de la convention constitutive et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- D'autoriser les agents habilités par TE38 et le titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage mandaté par TE38, à recueillir les données relatives aux consommations énergétiques de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur, nécessaires à la bonne exécution du groupement d'achat.

DELIBERATION CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA TRANCHE 3 DES RESEAUX SECS DE CHARPENAY
Délibération 2026-06-02

Maude SCHWARZ Adjointe aux travaux et grands projets, présente le plan financier proposé par TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) de l'opération intitulée :

Affaire n° 23-004-377
Enfouissement BT et TEL Primevères et Géraniums

Cette opération correspond à la dernière tranche des réseaux secs de Charpenay.

TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS,

Les montants prévisionnels sont les suivants :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 118 734 €
- le montant total de financement externe serait de : 56 844 €
- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 3 503 €
- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 58 387 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'oeuvre, le **conseil municipal valide à l'unanimité** :

- l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

- ✓ Prix de revient prévisionnel : 118 734 €
- ✓ Financements externes : 56 844 €

Soit un total de participation prévisionnelle : 61 890 € (frais TE38 + Contribution aux investissements)

- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 3 503 €

TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE,

Les montants prévisionnels sont les suivants :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 86 632 €
- le montant total de financement externe serait de : 0 €
- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 4 125 €
- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 82 506 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'oeuvre, le **conseil municipal valide à l'unanimité** :

- l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

 - ✓ Prix de revient prévisionnel : 86 632 €
 - ✓ Financements externes : 0 €

Soit un total de participation prévisionnelle : 86 632 € (frais TE38 + Contribution aux investissements)

- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 4 125 €.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il n'avait reçu aucune plainte concernant les travaux de Charpenay.

À 20h18, Cyrielle DURAND, conseillère municipale, rejoint la séance. Elle avait donné pouvoir à Alexandra BOISSEAU en début de séance. À compter de son arrivée, le pouvoir donné cesse de produire effet et Cyrielle DURAND prend part aux délibérations et aux votes.

À 20h20, Pascal GUERIN, conseiller municipal, rejoint la séance. Il avait donné pouvoir à Jacqueline GUICHARD en début de séance. À compter de son arrivée, le pouvoir donné cesse de produire effet et Pascal GUERIN prend part aux délibérations et aux votes.

DELIBERATION DESIGNANT UN REFERENT ESPECES INVASIVES
Délibération 2026-06-03

Gabrielle NOBLIA, Adjointe au Développement durable, indique qu'elle est actuellement désignée en qualité de référente « espèces invasives ».

Afin de renforcer la prévention et la gestion des espèces exotiques envahissantes présentes ou susceptibles d'être introduites sur le territoire communal, elle propose la désignation d'un second référent « espèces invasives ».

Le référent aura notamment pour missions de :

- assurer une veille sur la présence et l'évolution des espèces invasives sur le territoire communal ;
- contribuer à l'identification et au signalement des espèces concernées ;
- favoriser la mise en œuvre de mesures de prévention, de lutte et de gestion adaptées, en lien avec les organismes et partenaires compétents ;
- centraliser et transmettre aux services concernés les informations utiles en matière de biodiversité et d'environnement ;
- participer au suivi des actions engagées par la commune et à l'évaluation de leur efficacité.

Cette désignation permettra de disposer d'un interlocuteur identifié supplémentaire au sein de la commune, de faciliter la coordination des actions et de renforcer la prise en compte des enjeux liés à la préservation de la biodiversité et des milieux naturels.

Après avoir entendu cette présentation, Mme Cyrielle DURAND se porte candidate au poste de référente « espèces invasives ». Pas d'autre candidature à ce poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la nomination de Mme Cyrielle DURAND en qualité de référente « espèces invasives » pour la commune avec Mme Gabrielle NOBLIA.

DELIBERATION CONCERNANT LA SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES
Délibération 2026-06-04

Monsieur le Maire rappelle les incendies d'une intensité exceptionnelle qui se sont déclarés en France, ont ravagé plusieurs hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendré, la commune de Saint Clair de la Tour tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Une proposition de don d'un montant de 1500 € à la Protection civile est proposé.

Maude SCHWARZ explique que la commune a déjà effectué des dons lors de précédents sinistres. Elle estime tout à fait naturel de venir en aide aux sinistrés actuels et souligne que, si une telle situation devait nous arriver, nous serions certainement soulagés de pouvoir compter sur la solidarité d'autres communes.

Après avoir entendu ce rapport, le **conseil municipal valide à l'unanimité** :

- Ce soutien financier,
- Habilite Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DELIBERATION CONCERNANT LA VALIDATION D'UN BAREME DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES EN CAS DE DEPOTS ILLEGAUX OU SAUVAGES DE DECHETS ET ASTREINTE POUR ENLEVEMENT
Délibération 2026-06-05

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante la mise en place d'un dispositif visant à renforcer la lutte contre les dépôts illégaux ou sauvages de déchets sur le territoire communal.

La multiplication de ces dépôts constitue une source de nuisances pour les habitants et porte atteinte à la propreté, à la qualité des espaces publics ainsi qu'à la préservation des espaces naturels.

Ces pratiques entraînent également des interventions régulières des services de la collectivité pour procéder à l'enlèvement, au tri et au traitement des déchets abandonnés. Ces opérations représentent une charge financière pour la commune, alors même que ces dépenses ne devraient pas être supportées par la collectivité lorsque l'auteur du dépôt peut être identifié.

Afin de renforcer l'efficacité et le caractère dissuasif de l'action publique, tout en responsabilisant les auteurs de ces infractions, il apparaît nécessaire de mettre en place un cadre d'intervention clair, lisible et homogène.

Il est ainsi proposé d'instaurer un barème gradué de sanctions administratives, permettant d'adapter le montant de la sanction à la nature, à l'importance et aux circonstances du dépôt constaté.

Le montant de la sanction pourra notamment être déterminé en fonction :

- du volume ou de la quantité de déchets déposés ;
- de la nature des déchets concernés ;
- du caractère isolé ou réitéré des faits ;
- des circonstances et des conditions dans lesquelles le dépôt a été effectué.

Le dispositif sera mis en œuvre dans le respect des compétences respectives des autorités compétentes ainsi que des procédures et dispositions prévues par les textes en vigueur.
La mise en place de ce dispositif a notamment pour objectifs :

- de dissuader l'abandon de déchets dans les espaces publics et naturels ;
- de renforcer l'efficacité et le caractère dissuasif des mesures prises à l'encontre des auteurs identifiés ;
- de responsabiliser les personnes à l'origine des dépôts ;
- de limiter les coûts d'enlèvement et de traitement supportés par la collectivité ;
- de préserver la propreté des espaces publics et naturels ;
- d'améliorer durablement la qualité du cadre de vie des habitants.

Pour les personnes physiques :

Volume du dépôt sauvage	**Amende**
Moins de 0.5m^3	300€
Moins de 1m^3	500€
Moins de 1m^3 - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	1 000€
Jusqu'à 3m^3	3 000€
Jusqu'à 3m^3 - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	6 000€

Plus de $3m^3$	5 000€
Plus de $3m^3$ - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	10 000€

Pour les personnes morales :

Volume du dépôt sauvage	**Amende**
Moins de $1m^3$	2 000€
Moins de $1m^3$ - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	4 000€
Jusqu'à $3m^3$	10 000€
Jusqu'à $3m^3$ - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	20 000€
Plus de $3m^3$	15 000€
Plus de $3m^3$ - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	30 000€

En complément de cette amende il sera facturé un montant de l'astreinte journalière : 50 € pour les particuliers et 150 € pour les professionnels.
Ce montant pourra être plafonné par les dispositions législatives en vigueur au moment des faits.
Monsieur NUSSBAUM demande si ce barème est en plus de l'amende initiale.
Monsieur le Maire répond qu'effectivement elle s'ajoute à l'amende initiale.

Monsieur le Maire indique que l'arrêté réglementant la vidéoprotection a été finalisé. L'emplacement des caméras a été stratégiquement défini en étroite collaboration avec la Gendarmerie. Il rappelle par ailleurs que la fouille des dépôts sauvages et la collecte des preuves d'identité relèvent exclusivement de la compétence du Maire, des adjoints et du garde champêtre.

Monsieur SANCHEZ s'interroge sur la pertinence de l'emplacement des caméras et demande si la photo d'une preuve d'identité, rapportée par un tiers non mentionné, reste juridiquement recevable.

Monsieur le Maire répond qu'un simple citoyen ne dispose pas de la qualité d'Officier de Police Judiciaire (OPJ) ni des compétences légales requises pour fouiller des déchets ou collecter des éléments de preuve.

Le conseil municipal, **après avoir délibéré, à l'unanimité**, vote la validation de ce barème de sanctions administratives en cas de dépôts illégaux ou sauvages de déchets et astreinte pour enlèvement.

DELIBERATION CONCERNANT L'ACCORD DE PRINCIPE SUR UNE GARANTIE EMPRUNT LOGEMENT OPERATION COTE VILLAGE
Délibération 2026-06-06

Maude SCHWARZ informe le Conseil municipal que la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) sollicite le soutien de la commune dans le cadre d'une garantie d'emprunt sur le programme de construction par le promoteur VPI PROMOTION « COTE Village » rue du Passeron intégrant 23 logements locatifs sociaux. Ces logements se répartissent comme suit : 8/T2 – 8/T3 – 6/T4 et 1/T5.

À ce stade de l'instruction du dossier, les caractéristiques définitives du contrat de prêt ne sont pas encore arrêtées par l'établissement prêteur. Il est toutefois demandé à la commune de faire connaître son intention de principe d'accompagner cette opération par l'octroi d'une

garantie d'emprunt de 40 % à hauteur de 1 315 327 €, les 60% restants seraient garantis par la communauté de communes.

Cette opération pouvant présenter un intérêt pour le territoire communal, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur un accord de principe, étant précisé qu'une délibération définitive sera soumise au Conseil dès que les caractéristiques complètes du prêt seront connues.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée plusieurs points sur ce projet architectural :

- Une garantie disproportionnée : le prix du terrain est anormalement élevé, le montant global de l'emprunt à souscrire par le bailleur explose. Pour la commune le risque financier qu'elle prend en se portant caution est trop lourd par rapport à sa propre santé budgétaire.

- Des logements moins sociaux : Un coût du terrain trop élevé augmenterait le coût de construction. Le bailleur pourrait alors privilégier des locataires ayant des revenus plus élevés, au détriment des ménages les plus modestes. Pourtant, la commune a surtout besoin de logements très sociaux pour ses habitants aux revenus modestes.

- La pérennité du bailleur : Un projet trop cher peut fragiliser les finances du bailleur social et augmenter le risque que la commune ait à intervenir en cas de difficultés financières.

Monsieur DELDICQUE s'interroge sur les possibilités de rétractation ou d'annulation à la suite de l'accord d'un permis de construire.

Monsieur le Maire répond que la conformité du projet permettait la signature de l'arrêté de permis de construire. Il souligne cependant que la position de la commune se justifie par le refus d'engager la collectivité sur la garantie des parties communes inhérentes à ce dossier.

Monsieur GUERIN s'interroge sur le prix de vente du terrain au M² qui est de 220 euros ?

Madame SCHWARZ rappelle que la commune a déjà accordé plusieurs garanties d'emprunts, ce à quoi Monsieur le Maire ajoute que ces dernières peuvent s'étendre sur plus de 40 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **délibère à l'unanimité** pour :

- Rejeter la demande d'accord de principe formulé par la Société Dauphinoise pour l'Habitat visant à obtenir la garantie de la collectivité pour l'emprunt.

DELIBERATION PERMETTANT LE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS POUR BESOINS SAISONNIERS, OCCASIONNELS ET DE REMPLACEMENTS
Délibération 2026-06-07

Pour ce nouveau mandat, Monsieur le Maire explique la commune doit prendre une délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour des besoins saisonniers, occasionnels ou de remplacement, car le recrutement de contractuels est encadré par le droit de la fonction publique territoriale et relève de la compétence de l'organe délibérant.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux momentanément indisponibles, il sera proposé au conseil municipal de donner l'autorisation à Monsieur le Maire d'engager des agents non titulaires pour le remplacement d'agents indisponibles.

Cette autorisation sera valable pour la durée du mandat et également pour le recrutement d'agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans la limite de 3 mois ainsi que leur renouvellement éventuel.

Question de Monsieur Jean-François DELDICQUE :

La note de synthèse transmise fait référence à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et mentionne une durée limitée à trois mois. Or, ces dispositions sont aujourd'hui codifiées dans le Code général de la fonction publique. Pour les emplois non permanents, l'article L.332-23 prévoit notamment des durées pouvant aller jusqu'à douze mois pour un accroissement temporaire d'activité et six mois pour un accroissement saisonnier. Pour le remplacement temporaire d'un agent momentanément indisponible, c'est notamment l'article L.332-13 qui s'applique.
Pouvez-vous nous confirmer le fondement juridique retenu pour cette délibération et, le cas échéant, si sa rédaction doit être actualisée ?

Monsieur le Maire répond que les durées prévues par le Code général de la fonction publique (CGFP) comme les 12 mois maximums pour un accroissement temporaire d'activité sont des plafonds légaux et non des durées obligatoires.

Si le besoin réel de la commune est estimé à qu'un renfort de 3 mois, est suffisant pour accomplir la tâche (par exemple continuité saisonnière du service technique en période estivale), la commune est souveraine pour proposer cette durée.

La commune proposera des contrats de recrutement saisonniers qui seront conclus pour une durée initiale de trois mois. Ils pourront faire l'objet d'un renouvellement par voie d'avenant exprès, sans que la durée totale de l'engagement de l'agent ne puisse excéder six mois sur une période de douze mois consécutifs comme le nécessite les besoins du service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide qu'en cas de besoin saisonnier un contrat sera créé pour une durée de 3 mois. Le contrat pourra être renouvelé par arrêté de Monsieur le Maire si les nécessités de service le justifient, sans que la durée totale de l'engagement ne puisse excéder la limite légale de 12 mois.

DELIBERATION PERMETTANT LA REDEVANCE GRDF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026
Délibération 2026-06-08

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'au titre de l'occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2024 (RODP) et selon le décret N° 2023-797 du 18 aout 2023 une délibération du Conseil Municipal instaure cette redevance :

- Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte :12659 mètres
- Taux retenu : 0.035€/mètre.
- Coefficient de revalorisation cumulé : 1.44
- RODP 2024 : ((0.035 x 12659) + 100)) x 1.44, soit **782€**

Par ailleurs, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2026 (RODP provisoire) et selon le décret N° 2023-797 du 18 aout 2023, une délibération du Conseil Municipal instaure cette redevance :

- Longueur de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2026 : 257 mètres
- Taux retenu : 0.7 mètre.
- Coefficient de revalorisation : 1.24

- ROPDP 2024 : 0.7 x 257 x 1.24 soit **223€**

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'instaurer, au titre de l'année 2026, la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.
- FIXE le montant de cette redevance au taux plafond maximum calculé selon les modalités réglementaires en vigueur, à savoir 782 + 223 soit 1005 €.

DELIBERATION VALIDANT LE VERSEMENT D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP DES AGENTS
Délibération 2026-06-09

Monsieur le Maire explique quà la demande du contrôle de légalité de la sous-préfecture, il convient de modifier l'article 6 de la délibération 2026-04-08 prise au conseil municipal du 24 avril 2026 sur le régime indemnitaire (RIFSEEP) intégrant le complément de rémunérations de fin d'année.

Le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose de deux éléments :

- ✓ L'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE)
- ✓ Le Complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités

Actuellement :

Article 6 :
La part fixe du régime indemnitaire est divisée en deux catégories :
- *L'IFSE de fonction qui sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.*
- *L'IFSE complémentaire qui sera versée en deux fois ; pour moitié en juin et pour l'autre moitié en novembre de chaque année, au prorata du temps de travail.*

La part variable fera l'objet d'un versement annuel au mois de décembre de chaque année, après entretien annuel avec les agents.

Après discussion, le conseil municipal valide à l'unanimité que l'Article 6 soit modifié comme suit :

La part fixe du régime indemnitaire est divisée en deux catégories :
- *L'IFSE de fonction qui sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.*
- *L'IFSE complémentaire qui sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.*

La part variable fera l'objet d'un versement annuel au mois de décembre de chaque année, après entretien annuel avec les agents.

Cette modification prendra effet à compter du mois d'octobre, avec un rappel des mois de juillet – Août et septembre.

Questions Orales :

Question de Jean-François DELDICQUE :

Plusieurs habitants nous ont fait part de remarques concernant l'entretien et la propreté de certains secteurs de la commune : déjections canines, mégots, entretien des espaces verts,

ainsi que certaines préoccupations relatives à la sécurité. Pouvez-vous nous préciser quelles actions sont actuellement mises en œuvre ou envisagées pour répondre à ces problématiques du quotidien ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Afin de pouvoir vous apporter une réponse précise et circonstanciée, pourriez-vous toutefois nous indiquer les secteurs, rues ou espaces publics concernés par les différentes remarques qui vous ont été transmises ?

Monsieur DELDICQUE n'ayant aucun fait concret à exposer hormis l'herbe qui pousse le long de l'avenue de Savoie, Monsieur le Maire précise que concernant la propreté et l'entretien de l'espace public, nos services interviennent quotidiennement sur l'ensemble de la commune, avec une attention particulière portée aux secteurs qui connaissent une fréquentation importante ou qui nécessitent des interventions plus régulières. Cela concerne notamment le ramassage des déchets, le nettoyage des espaces publics et l'entretien des espaces verts.

Nous sommes également attentifs aux remontées qui nous sont faites directement par les habitants. Elles permettent à nos services d'identifier les secteurs nécessitant une intervention ponctuelle ou un suivi renforcé. Nous poursuivons donc ce travail de proximité et nous étudions, lorsque cela est nécessaire, les moyens permettant d'améliorer encore la fréquence et l'efficacité de ces interventions.

S'agissant plus particulièrement des déjections canines et des mégots, il s'agit aussi d'un enjeu de civisme. La commune met en place les équipements et les actions de sensibilisation nécessaires par exemple : les sacs à déjections canines mais leur efficacité dépend également du respect des règles par chacun. Nous continuerons donc à rappeler ces règles et, lorsque cela est possible, à renforcer les actions de prévention et de contrôle.

Concernant les espaces verts, leur entretien fait l'objet d'un suivi régulier par les services municipaux, avec des interventions adaptées selon les saisons et les besoins des différents secteurs.

Enfin, sur la question de la sécurité, nous restons particulièrement attentifs aux signalements des habitants et aux situations identifiées sur le terrain. La commune travaille avec les services compétents afin d'apporter les réponses adaptées, qu'il s'agisse de présence sur le terrain, de prévention, d'aménagement ou de signalement des situations nécessitant une intervention.

Monsieur GUERIN explique qu'au niveau du stade, certains bacs ont été remis en service. Il précise également que, dans la zone de l'aire de jeux, les usagers laissent régulièrement leurs déchets sur les tables, alors qu'une poubelle se trouve à seulement 50 mètres, à proximité du service technique.

Monsieur le Maire souligne que ces sujets du quotidien sont une priorité pour la municipalité. Nous continuerons à agir afin de maintenir un cadre de vie propre, agréable et sûr pour tous et dans la limite des moyens dont dispose la commune.

Mathéo FOULU-MION regrette que cette question soit soulevée en conseil municipal, alors que les trois membres de l'opposition ont siégé à tour de rôle en commission travaux et entretien, pilotée par Pascal GUERIN. Il rappelle que les actions menées pour l'entretien de la commune leur sont présentées en commission, qu'ils connaissent le travail réalisé par les équipes des services techniques, et qu'ils peuvent y faire remonter des problématiques précises afin de travailler collectivement à l'amélioration de certaines situations. Il estime ainsi que l'évocation de cette question de manière générale en conseil municipal est peu constructive.

Jacqueline GUICHARD, adjointe en charge de l'organisation du Repas de Noël des anciens, sollicite l'aide des conseillers municipaux afin d'assurer le bon déroulement de cette journée. Leur participation est notamment souhaitée pour la préparation et l'organisation de la salle, le service lors du repas, ainsi que le rangement en fin de journée.

Monsieur le Maire en profite pour présenter et souhaiter la bienvenue à la nouvelle gestionnaire de patrimoine, Mme Christelle CARTOSCELLI, présente dans la salle du conseil lors de cette séance.

Question de Jean-François DELDICQUE :

Les travaux de la Plaine des Sports étant désormais bien avancés, pouvez-vous nous faire un point sur les différentes demandes de subventions : celles qui ont été sollicitées, celles qui ont à ce jour été accordées ou notifiées, ainsi que les montants correspondants ?

Réponse de Maude SCHWARZ :

Concernant les demandes de subventions relatives aux travaux de la Plaine des Sports, plusieurs dossiers ont été déposés à la suite des délibérations adoptées avant l'été :

- DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : 200 000 €
- Conseil régional : 140 176,50 €
- Département, au titre de l'axe 1 du dispositif « Un arbre, un habitant » : 10 286,00 €
- Fonds de concours des VDD : 150 000 €

À ce jour, aucune de ces demandes n'a encore fait l'objet d'une notification d'attribution ou d'un refus. Nous sommes donc dans l'attente des décisions des différentes instances compétentes.
Par ailleurs, nous ne disposons pas, à ce stade, des dates des commissions d'attribution relatives à ces différents dispositifs de financement.

Levée de séance 21h10

Le Maire **La secrétaire**

Patrick BLANDIN **Alexandra BOISSEAU**

MAIRIE SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (Isère)